ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

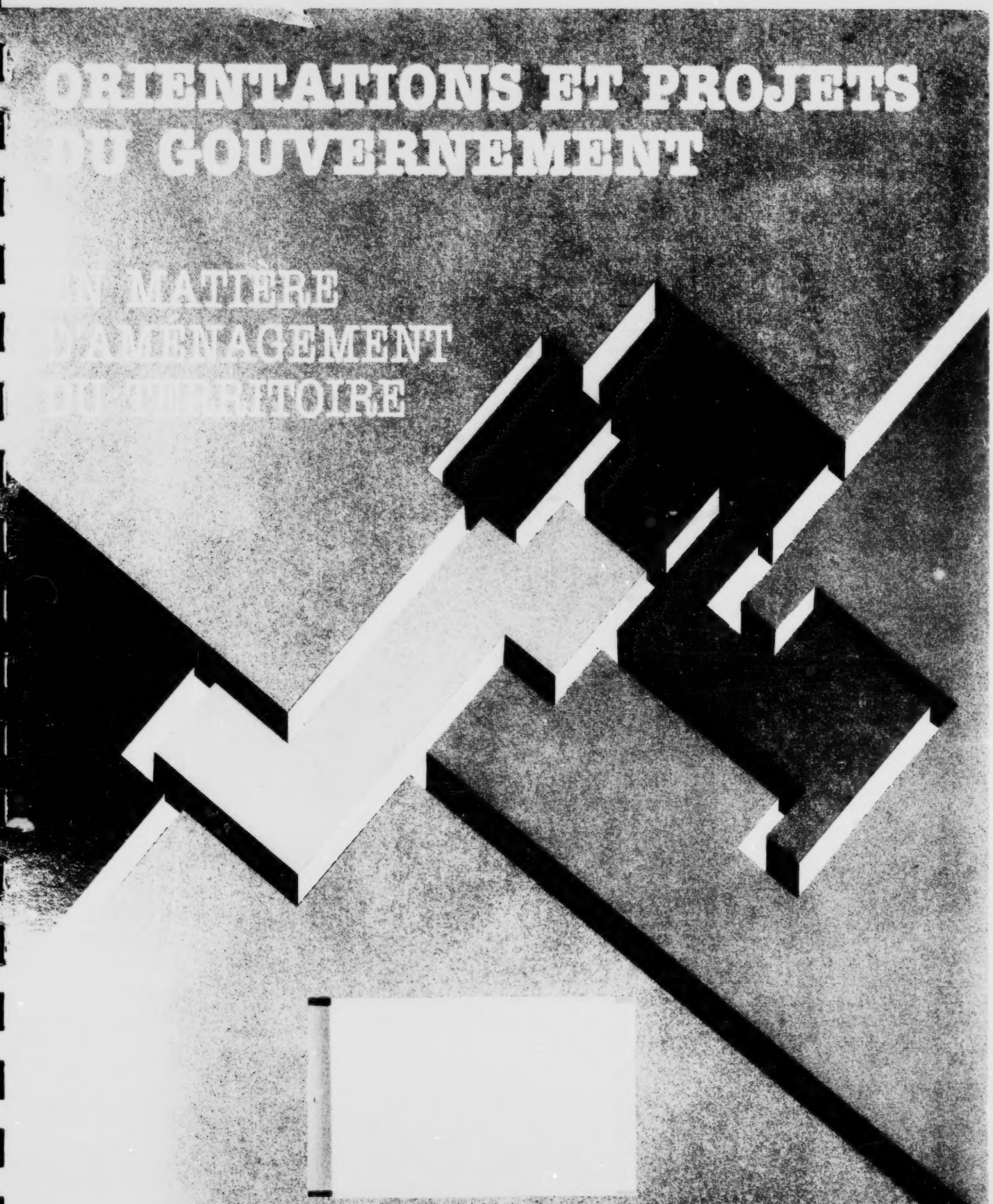

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LOTBINIÈRE

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12789-7

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 15 janvier 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Lotbinière conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en août 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en octobre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Lotbinière rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 10% du territoire de la MRC. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule une objection à l'égard d'un aspect de la proposition d'aménagement de la MRC. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en milieux agricole et forestier. Il est à noter que toute cette question des mesures pouvant permettre de concilier la protection des rives des lacs et cours d'eau avec le maintien à ces endroits de certaines activités agricoles ou forestières fait actuellement l'objet d'un examen approfondi au sein du gouvernement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en août 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Lotbinière. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES AGRO-FORESTIÈRES**	15
1.1	La ressource agricole	15
1.2	La ressource forestière	17
2.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	21
2.1	La qualité de l'eau	21
2.2	L'aménagement des milieux riverains	23
2.3	Les zones de contraintes	24
2.4	La gestion des déchets	26
2.5	La qualité de l'air, le contrôle du bruit et la qualité du paysage	27
2.6	Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts	28
3.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET FAUNIQUE**	29
3.1	Le potentiel patrimonial	29
3.2	Le potentiel récréo-touristique	30
3.3	Le potentiel faunique	31
4.	**L'AMÉLIORATION ET LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS**	33
4.1	Les infrastructures de transport	33
4.2	Les équipements sociaux, éducatifs et de garde	35
4.3	Les équipements culturels et de loisir	37
4.4	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	38
4.5	Les autres équipements et infrastructures publics	38

5. LA PLANIFICATION DE L'UTILISATION DU SOL 41

5.1 Le contenu du schéma 41
5.2 Le document complémentaire 42
5.3 Les terres publiques 44

6. LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX ET LES POUVOIRS ATTRIBUÉS AUX MUNICIPALITÉS 47

6.1 Les programmes gouvernementaux 47
6.2 Les autres pouvoirs attribués aux municipalités 49

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 51

TROISIÈME PARTIE: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT 65

LISTE DES ANNEXES 69

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 107

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 9 octobre 1985 par la municipalité régionale de comté de Lotbinière. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et ses organismes entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également une objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Lotbinière visent la mise en valeur des ressources agro-forestières, l'amélioration de la qualité de l'environnement, la mise en valeur des potentiels patrimonial, récréo-touristique et faunique, l'amélioration et la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC portant sur les mesures préconisées par celle-ci le long des berges des lacs et des cours d'eau qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Il s'agit notamment du ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC. La seconde partie résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. La troisième énonce l'objection formelle du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC de Lotbinière pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES AGRO-FORESTIÈRES

La municipalité régionale de comté de Lotbinière est entièrement rurale et la majorité de son territoire est zoné agricole, soit 87%. L'importance des activités agricole et forestière qui s'y déroulent amène la MRC à favoriser leur mise en valeur. Dans ce contexte, les orientations et les projets gouvernementaux vont dans le même sens que les orientations de la MRC.

Les ministères concernés par la mise en valeur des ressources agro-forestières offrent à la MRC différents programmes sous-jacents aux objectifs de leur politique respective. Ils apportent également quelques commentaires sur certains éléments de la proposition d'aménagement de la MRC de Lotbinière.

1.1 La ressource agricole

- La protection des terres agricoles

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Lotbinière. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, certaines modifications ont été apportées au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée par l'Assemblée nationale en juin 1985. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

La MRC de Lotbinière prévoit des modifications à la zone agricole pour des fins autres qu'agricoles. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui rappelle qu'elle pourra, conformément aux orientations gouvernementales précitées, se prévaloir de ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus

imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole sauf dans le cas où la santé humaine et la sécurité publique peuvent être menacées.

- L'aide technique et financière

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas de projets d'équipements et d'infrastructures sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. L'annexe I présente la liste des programmes du ministère pour l'année 1985-1986.

Par ailleurs, compte tenu de la préoccupation de la MRC quant au drainage agricole, le ministère lui rappelle que dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", il procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lotbinière propose la création d'un comité consultatif formé de représentants de la MRC et de plusieurs ministères dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère de l'Environnement, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère des Transports. Ce comité aurait pour mandat d'apporter des recommandations sur les travaux de drainage agricole, compte tenu de l'importance de ces travaux sur le territoire et de la fragilité des milieux où ils sont exécutés. Il serait important que la MRC précise dans son mandat s'il s'agit de travaux de drainage des terres agricoles et forestières ou des travaux d'amélioration des cours d'eau municipaux.

En ce qui a trait aux cours d'eau municipaux, le gouvernement rappelle à la MRC de Lotbinière que les municipalités, de par les lois municipales, interviennent directement dans tous les projets de travaux d'aménagement se rapportant à ceux-ci. Dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède à de tels travaux à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent également sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le rôle de la MRC à cet égard est précisé dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 170).

Par ailleurs, il y a une concertation interministérielle à ce sujet. D'une part, dans le cadre du programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau et ce, dans le but de protéger les habitats fauniques. D'autre part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la

MRC qu'il travaille actuellement, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, à la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement (Article 31, paragraphe f), par le biais du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, oblige, pour certains travaux, à des études d'impact.

Les différents ministères concernés par ce type de travaux informent la MRC de Lotbinière de leur disponibilité pour discuter des divers problèmes qu'elle pourrait rencontrer en matière de travaux de drainage agricole et forestier.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location, soit une vingtaine dans la MRC, de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants, environ 35 dans la MRC, peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact sur le développement agricole et l'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière.

1.2 La ressource forestière

- La politique forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre ses orientations formulées dans le document transmis à la MRC de Lotbinière, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que celles énoncées dans le Livre blanc sur la politique forestière(1) publié en juin 1985. Dans ce document, le ministère de l'Énergie et des Ressources a énoncé une nouvelle politique qui s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985.

En forêt publique, le ministère entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu et de la régénération des sites coupés tout en préservant la polyvalence du milieu. Il souligne que les coupes forestières seront effectuées selon les directives contenues dans le **Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.**

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

La nouvelle politique forestière du gouvernement prévoit l'octroi aux propriétaires forestiers actifs d'un statut de producteur forestier, au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure incitative permettra d'identifier les terres forestières privées vouées à la production de la matière ligneuse et favorisera leur mise en valeur.

Le ministère entend également stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par le remembrement des forêts privées et publiques intra-municipales, par l'allocation prioritaire des bois des forêts privées et par la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés.

La forêt privée couvre une bonne partie du territoire de la MRC de Lotbinière. Certains des boisés qui s'y trouvent sont des érablières et de ce fait même, leur vocation est assurée par la Loi sur la protection du territoire agricole. D'autres boisés, en zone agricole, offrent par contre des possibilités pour l'exploitation forestière et le ministère de l'Énergie et des Ressources souhaite le développement de ce potentiel. Il invite donc la MRC à encourager la mise en valeur de la production forestière dans les boisés privés en protégeant leur vocation forestière et en évitant d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre l'aménagement et l'exploitation de la forêt.

- Le reboisement

L'information transmise à la MRC dans le document relatif à l'article 11 doit être mise à jour compte tenu de l'accélération du programme de reboisement. En effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec.

Le programme de reboisement des terres publiques de la région de Québec passera de 5 à 20 millions de plants entre 1985 et 1988. Sur les terres privées, il passera progressivement de 13 millions de plants à 20 millions pour la même période. Sur les terrains privés de la MRC de Lotbinière, le reboisement sera de l'ordre de 200 000 plants par année.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lotbinière reconnaît l'importance du reboisement sur son territoire notamment sur les terres en friche. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC que depuis quelques années déjà, il dispose de deux programmes de mise en valeur agricole des terres en friche dont peuvent bénéficier les exploitations agricoles enregistrées auprès du ministère. La MRC est invitée à s'adresser aux bureaux locaux du ministère pour obtenir toutes les informations sur ces programmes.

D'autre part, il existe une entente entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation suivant laquelle toutes les demandes de reboisement visant des lots privés de la zone agricole sont soumises à l'examen de ce dernier. L'analyse des demandes se fait suivant des critères précis et le ministère de l'Énergie et des Ressources ne distribue des plants que pour les projets ayant reçu l'approbation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

- L'aide technique et financière

La MRC de Lotbinière mentionne dans sa proposition d'aménagement qu'il existe certaines carences quant à la voirie forestière et au drainage forestier sur son territoire. A ce titre, le ministère de l'Énergie et des Ressources l'informe que son programme d'aide à la forêt privée identifiera une gamme de travaux forestiers pour lesquels des subventions couvriront une partie des frais de réalisation et contiendra de nouvelles dispositions concernant la voirie et le drainage forestiers.

En ce qui a trait à la voirie, les travaux éligibles seront ceux reliés à la réalisation de voies d'accès aux peuplements dévastés par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et qui présenteront l'avantage de satisfaire aux besoins de plusieurs propriétaires, par exemple, les chemins de fronteaux, de ligne, etc. Les subsides seront accordés en fonction de la superficie ayant fait l'objet de coupes et d'une remise en état par la suite.

Le programme concernant le drainage forestier prévoit des subsides pour chaque mètre de travaux réalisés dans les peuplements résineux et mélangés qui sont au stade précommercial. En plus de l'aide financière, l'aide technique fournie par le ministère comprendra une visite préliminaire, des plans et devis des travaux ainsi qu'un suivi des opérations.

2. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lotbinière a retenu comme approche globale, le respect de l'autonomie des municipalités, et plus particulièrement face aux problèmes environnementaux. Elle se réserve un rôle de soutien en information et demande aux municipalités de décider des mesures à prendre pour minimiser les nuisances liées aux activités du milieu, entre autres pour la protection des prises d'eau potable et les dispositions dans les zones de contraintes.

Le gouvernement est d'avis que, sans se substituer aux municipalités locales, la MRC pourrait assumer un plus grand leadership sur le plan environnemental et saisir l'occasion que représente la préparation de son schéma d'aménagement pour établir les principaux paramètres d'une planification environnementale de son territoire. Il souhaite que la MRC tienne compte dans la version définitive de son schéma des commentaires qui suivent.

2.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Dans la MRC de Lotbinière les ruisseaux, les rivières et les puits sont largement utilisés comme source d'approvisionnement en eau, il est donc important de les protéger de toute source de contamination d'origine bactérienne, chimique ou organique.

La MRC de Lotbinière reconnaît qu'il est essentiel d'assurer aux prises d'eau potable toute la protection nécessaire et se propose de fournir aux municipalités différentes méthodes d'intervention.

Le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait préconiser l'établissement d'un périmètre de protection intégrale d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire en s'inspirant de la Directive sur la distribution et le captage de l'eau. Il est également d'avis que la MRC aurait avantage à réglementer certaines activités dans des aires plus étendues qui seraient déterminées en fonction de connaissances hydrogéologiques. Toutefois, pour tout périmètre excédant 30 mètres en zone agricole, la MRC devra le justifier sur la base d'études techniques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. De plus, la MRC devra obtenir les autorisations requises de la Commission de protection du territoire agricole. Afin de mieux assister la MRC dans cette tâche, le ministère de l'Environnement a l'intention de lui fournir un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau par les citoyens et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau.

Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Sur le territoire de la MRC de Lotbinière, les étangs aérés des municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien devraient fonctionner au printemps 1986. Ceux de Saint-Apollinaire ont fait l'objet d'un protocole d'entente entre le ministère et la municipalité et les travaux visant leur manque d'efficacité devraient être complétés au cours de l'automne 1986.

Le ministère de l'Environnement prévoit d'étudier les situations des municipalités de Saint-Sylvestre (VL), Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Octave-de-Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Janvier-de-Joly, Leclercville, Sainte-Croix (VL) et Saint-Antoine-de-Tilly au cours des prochains exercices financiers.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux industrielles, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, il élabore, de concert avec les industries visées, les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Il préconise l'adoption par chaque municipalité concernée d'un règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans le réseau d'égout municipal. De plus, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré- traitement sur le site même des industries.

En ce qui a trait aux polluants agricoles, l'objectif du ministère de l'Environnement est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales et plus généralement, de promouvoir l'amélioration de certaines pratiques agricoles pour en réduire l'impact sur l'environnement. A ce titre, l'existence du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale et de la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale, qui précise des normes de localisation pour ces établissements par rapport aux agglomérations, permettent une diminution des risques de pollution attribuables aux élevages sans sol.

Cependant, compte tenu de l'importance des problèmes reliés aux concentrations de productions animales, le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC de Lotbinière que selon le rapport intitulé "Analyse de la gestion des fumiers dans le bassin versant de la rivière Chaudière" plusieurs municipalités de son territoire présentent un excédent de fumiers. Il s'agit des municipalités de Saint-Sylvestre, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Gilles et possiblement de Sainte-Agathe.

Par conséquent, il l'informe qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute municipalité peut soumettre au ministre de l'Environnement un projet de règlement municipal portant sur le même

objet qu'une réglementation de ce ministère. Ce dernier évaluera, le cas échéant, tout projet qui lui sera soumis par une municipalité et consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à cet égard.

2.2 L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels faunique et écologique.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur des milieux aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme connu sous le nom de "Berges Neuves" comporte les volets suivants:

- le nettoyage des milieux riverains et du lit des lacs et des cours d'eau;
- la mise en valeur du milieu aquatique par:
  - la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  - l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  - la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricole, forestière et faunique avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

En ce qui concerne les bandes de protection en bordure de l'eau telles que préconisées dans le document complémentaire, Hydro-Québec mentionne qu'elle respecte les politiques de mise en valeur du territoire et tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles les berges des cours d'eau. Cependant, pour s'acquitter de son mandat, la Société peut être appelée à y implanter des équipements et de ce fait, ne saurait être assujettie à l'interdiction de construire un ouvrage sur une bande de 10 à 15 mètres de largeur en bordure d'un cours d'eau. Advenant l'implantation d'équipements dans ces zones, des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation seraient alors appliquées de façon à favoriser l'insertion des équipements dans le milieu récepteur. Pour ces considérations, Hydro-Québec considère que les équipements du réseau majeur d'électricité devraient être identifiés à la liste des exceptions contenues à l'article "Bordure de l'eau" du document complémentaire.

2.3 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

La MRC de Lotbinière a identifié de façon approximative une zone inondable sur son territoire. La proposition d'aménagement n'indique toutefois pas de niveau de risque pour cette zone et n'inclut pas des normes minimales visant la construction et les opérations cadastrales dans celle-ci. La MRC demande au ministère de l'Environnement de procéder à la cartographie officielle des zones inondables sur son territoire.

Le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'il n'a pas retenu de zones inondables à cartographier à l'intérieur du territoire de la MRC dans sa programmation des cinq prochaines années. Le gouvernement reconnaît l'effort de la MRC quant à l'identification de zones de contraintes en l'absence de cartographie officielle, mais il lui demande d'identifier de façon précise les zones de contraintes dont devront tenir compte les municipalités locales lors de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme; en effet, ces zones ne peuvent être incluses au schéma à titre indicatif ou approximatif seulement. Le gouvernement rappelle également à la municipalité régionale de comté que le législateur oblige la municipalité régionale de comté, à l'intérieur de son document complémentaire, conformément au paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 et au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115, à prévoir des normes minimales pour régir ou prohiber la construction ainsi que les opérations cadastrales à l'intérieur des zones de contraintes identifiées au schéma d'aménagement. La municipalité régionale de comté aurait avantage à adopter des normes minimales adaptées au niveau de risque et à la précision de la cartographie produite.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement est disposé à lui fournir une assistance technique pour la détermination des cotes de récurrence à l'aide de la méthode théorique d'estimation "niveau débit" qui est présentée dans le guide intitulé "Guide pour la délimitation des zones dangereuses". L'application de cette méthode devrait en priorité viser les

périmètres d'urbanisation. De plus, étant donné que des risques d'inondations le long du ruisseau le Petit Bras d'Henri limitent l'expansion vers le nord de la municipalité de Saint-Narcisse, le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'examiner l'hypothèse d'ajouter ce secteur sur la carte des zones inondables.

La MRC de Lotbinière pourrait prévoir certains cas exceptionnels en s'inspirant de la procédure de dérogation que le ministère de l'Environnement a prévue pour lever, sous certaines conditions, les contraintes financières associées à la cartographie officielle. Elle pourrait entre autres permettre l'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux de même que la construction de pylônes, de stations d'épuration, de puits communautaires ou d'un ouvrage de captage d'eau de surface en autant que ces constructions ne soient pas susceptibles de créer de préjudices écologiques ou d'entrave à l'écoulement des eaux.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations agricoles, les constructions agricoles ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, dans la mesure, entre autres, que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC de Lotbinière a retenu une zone sujette aux mouvements de sol: la falaise de glaise bordant le fleuve Saint-Laurent à Leclerville et Sainte-Emmélie-de-Leclercville. Cette zone telle que cartographiée inclut un tronçon de la route 132.

Pour des raisons de sécurité publique, le ministère de l'Environnement estime que la MRC de Lotbinière aurait avantage à répertorier sur son territoire d'autres secteurs sujets à des mouvements de sol le long des berges des rivières du Chêne, Beaurivage, Black River et du fleuve Saint-Laurent.

De plus, concernant les zones précitées, la MRC est tenue d'adopter une réglementation. Par ailleurs, les articles 113 (paragraphe 16, 2ième alinéa) et 115 (paragraphe 4, 2ième alinéa) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exigent l'inclusion dans le document complémentaire du schéma d'aménagement des normes minimales visant la construction et les opérations cadastrales dans les zones de mouvements de sol.

Toutefois, par cette réglementation, la MRC ne devra pas en zone agricole, imposer de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols, notamment à l'égard de travaux sur la végétation.

2.4 La gestion des déchets

- La récupération et le recyclage

Le ministère de l'Environnement favorise la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets pour le papier et pour le verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, le ministère préconise la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités. Quant aux résidus des scieries, le ministère préconise la localisation de lieux d'entassement des résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter des problèmes de pollution.

Le ministère de l'Environnement subventionne depuis deux ans l'organisme "Récupération Lotbinière Inc." dont les activités reposent sur la récupération à partir de dépôts de papiers, de cartons et de verres. Cette année, le ministère défraiera les coûts d'achat de ces "containers" à 50%, jusqu'à concurrence de 15 000 $. Le ministère subventionne également cet organisme dans sa campagne de sensibilisation.

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement estime important que la MRC de Lotbinière incite les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination des déchets.

En ce qui a trait aux dépôts de matériaux secs, il serait intéressant que la MRC de Lotbinière se dote d'un tel dépôt. Notamment, il y aurait possibilité de restaurer une excavation par un remplissage de ces matériaux, par exemple, dans les secteurs immédiats de certaines usines génératrices de tels matériaux (résidus de bois, d'asphalte, de béton).

Il serait pertinent que la MRC affecte certaines parties de son territoire pour identifier les dépotoirs fermés et désaffectés afin d'éviter tout usage incompatible. Le ministère rappelle à la MRC qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ces terrains peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz et de tassement. Ils ne peuvent être utilisés pour fins de construction pour une période de 25 ans sans une permission écrite du sous-ministre de l'environnement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux, où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Par ailleurs, il veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du Règlement sur les déchets dangereux.

Sur le territoire de la MRC de Lotbinière, un seul lieu d'élimination de déchets dangereux a été répertorié (voir annexe II). Il s'agit du dépotoir industriel de la fonderie Sainte-Croix. Étant donné que ce lieu représente un risque potentiel de contamination du fleuve Saint-Laurent, le ministère considère qu'il devrait être identifié dans le schéma d'aménagement parce qu'il est susceptible d'être touché par des limitations d'usages.

- Les boues de fosses septiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lotbinière demande au ministère de l'Environnement son assistance technique et financière afin de réaliser des études hydrogéologiques pour la localisation d'un site servant à l'élimination des boues de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement l'informe qu'il ne dispose pas actuellement de programme d'aide financière, il est toutefois prêt à lui fournir une assistance technique. Par ailleurs, un document de travail concernant la gestion de ces boues et leurs différentes techniques de traitement sera présenté prochainement auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux.

- Les cours à rebuts

Il est mentionné dans la proposition d'aménagement qu'il y a possibilité que le village de Saint-Flavien agrandisse son périmètre d'urbanisation pour englober une ancienne cour à rebuts pour y installer un parc de maisons mobiles ou un parc industriel. Pour des raisons de santé et de sécurité publiques, le ministère de l'Environnement souhaite que des études sur la qualité environnementale du lieu soient faites avant qu'une décision ne soit prise quant à l'installation de personnes sur ce terrain.

2.5 La qualité de l'air, le contrôle du bruit et la qualité du paysage

- La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, de particules solides et les émanations sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont pourrait tenir compte le document complémentaire de la MRC. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et les sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle à proximité.

L'établissement des zones tampons tout comme la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes par rapport à certains usages.

- La qualité du paysage

Dans son schéma d'aménagement, la MRC de Lotbinière pourrait tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan de développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de la pollution visuelle reliée à certains éléments (tels l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières) et du maintien de la qualité environnementale (panoramas, protection des cours d'eau, restauration d'aires pertubées, espaces verts, etc.).

2.6 Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts

- Les réserves écologiques

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons de milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel. Les réserves écologiques servent, entre autres, à maintenir intacts des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels. Pour bien jouer leur rôle, elles doivent faire l'objet d'une protection permanente et intégrale. Toute activité à l'intérieur des réserves écologiques nécessite une autorisation écrite du ministre de l'Environnement. De plus, l'accès public y est formellement interdit.

Sur le territoire de la MRC de Lotbinière, on retrouve la réserve écologique de la Rivière-du-Moulin et un projet visant la création de la réserve écologique de Lionel-Cinq-Mars. Le ministère recommande à la MRC que ces deux réserves écologiques soient bien identifiées sur la carte accompagnant le schéma d'aménagement et que ces territoires soient protégés par une affectation appropriée.

- Les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement fournit une assistance technique aux MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs boisés, espaces verts et sites naturels. Il est présentement à développer une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain de façon à assurer une plus grande présence et une meilleure gestion de ces ressources. Outre la poursuite et le développement du support technique, cette politique comprendra diverses mesures législatives et réglementaires visant à assurer un outil législatif efficace aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et espaces verts. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC à identifier dans son schéma d'aménagement, les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels par les municipalités.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET FAUNIQUE

La MRC de Lotbinière se propose à titre d'objectifs de protéger et de favoriser la mise en valeur des sites présentant un intérêt du point de vue patrimonial et récréo-touristique.

De façon générale les orientations gouvernementales rejoignent les préoccupations de la MRC. Toutefois, le gouvernement formule des commentaires à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement de la MRC.

3.1 Le potentiel patrimonial

Le ministère des Affaires culturelles et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souscrivent à l'orientation de la MRC de Lotbinière qui entend favoriser la mise en valeur du potentiel patrimonial de son territoire.

Dans cette perspective, le ministère des Affaires culturelles favorisera prioritairement la mise en valeur des potentiels patrimoniaux de trois sites d'intérêt régional identifiés par la MRC dans sa proposition d'aménagement. L'intervention technique et financière du ministère a déjà permis la conception d'un outil pédagogique afin de mieux faire connaître le domaine Joly-de-Lotbinière dans le milieu scolaire.

Le ministère des Affaires culturelles accorde une aide technique au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui, de concert avec la Société du Domaine Joly-de-Lotbinière, se propose d'entreprendre des études qui permettront d'implanter un autre centre d'interprétation sur ce site.

Le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre la mise en oeuvre de deux projets qui favoriseront le développement culturel des environs de la forêt de démonstration de Saint-Patrice-de-Beaurivage, soit la réalisation d'une recherche et d'une publication portant sur l'implantation d'une communauté protestante ainsi qu'une étude portant sur l'utilisation de l'ancien manoir Ross qui est localisé dans cette municipalité. Au cours des prochains mois, le ministère déterminera la nature de sa participation éventuelle à la phase finale de la mise en valeur du site du moulin du Portage localisé dans la municipalité de Lotbinière.

Afin de favoriser l'interprétation des potentiels patrimoniaux du territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles poursuivra, au cours de 1986-1987, son aide technique et financière afin d'assurer l'inclusion de la dimension patrimoniale dans la brochure touristique portant sur la région du Pays-de-l'Érable. De plus, il se propose d'aider techniquement et financièrement la MRC à réaliser un circuit patrimonial pour l'ensemble de son territoire.

Enfin, le ministère des Affaires culturelles souscrit à l'orientation de la MRC qui, tenant compte de la "concentration de divers sites d'intérêt en bordure du fleuve Saint-Laurent propose aux municipalités riveraines de porter une attention particulière lors de l'élaboration de leur plan d'urbanisme à la mise en valeur du corridor fluvial". Le ministère pourrait ainsi apporter son aide technique et financière aux municipalités qui souhaiteraient se doter de mesures incitatives ou réglementaires.

3.2 Le potentiel récréo-touristique

De façon générale, le ministère du Tourisme souscrit aux orientations retenues par la MRC dans le cadre de sa proposition d'aménagement. Par ailleurs, il entend poursuivre les orientations suivantes:

- faciliter la mise en marché du produit touristique situé en bordure du fleuve et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation aux autres secteurs d'activités, de même que par l'intégration des équipements et des attraits touristiques à des circuits bien définis et établis en concertation avec les MRC voisines et l'Association touristique régionale du Pays-de-l'Érable: le circuit du littoral est à développer prioritairement à cause de la concentration d'éléments patrimoniaux;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration de la qualité, de la diversité et de la capacité d'accueil de l'hébergement dans les municipalités en bordure de la route 132;

- accroître le rôle de l'ATR du Pays-de-l'Érable en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional.

- Le plan de développement touristique

En termes de planification, le ministère du Tourisme aidera financièrement l'Association touristique régionale du Pays-de-l'Érable qui agira en tant que maître d'oeuvre pour l'élaboration d'un plan de développement touristique.

Le ministère du Tourisme informe la MRC de Lotbinière qu'un comité de gestion composé de représentants gouvernementaux et du milieu (MRC, entreprises privées), aura le mandat de choisir le consultant, d'effectuer le suivi des travaux, d'orienter techniquement ces derniers ainsi que de servir d'interlocuteur auprès des divers secteurs. Le plan de développement touristique comporte des étapes de consultation auprès du milieu et des autorités locales et régionales qui leur permettront de se prononcer sur les orientations de développement qui seront privilégiées.

Quand ce plan aura été réalisé, le ministère pourra collaborer au financement d'études de faisabilité, relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu, et "jugés moteurs" par rapport à l'industrie touristique régionale.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et des activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite de ces exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et l'implantation de cette signalisation touristique devrait débuter à l'été 1986, ce qui répondra éventuellement aux attentes de la MRC de Lotbinière.

- Les sites d'intérêt

La MRC de Lotbinière a identifié dans sa proposition d'aménagement plusieurs éléments d'intérêt. Le ministère du Tourisme considère que plusieurs d'entre eux auraient une portée extra-régionale, en particulier, les monuments classés qui constituent autant d'éléments majeurs pour un circuit patrimonial régional.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie un tronçon de la rivière Palmer comme un site d'intérêt régional et a créé un corridor de protection en bordure. Étant donné l'importance de ce site pour des activités reliées à l'eau, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche apprécierait être informé du concept d'aménagement qui est présentement à l'étude, ceci de manière à évaluer éventuellement sa participation à ce projet et analyser les retombées sur la faune aquatique.

3.3 Le potentiel faunique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est principalement préoccupé par la protection de certains habitats fauniques favorisant ainsi l'amélioration de ces ressources sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

C'est pourquoi le ministère entend poursuivre les inventaires des cervidés déjà amorcés sur une partie du territoire. Il en est de même pour le maintien des déversements de poissons dans les lacs ou cours d'eau offrant une accessibilité au public. A ce titre, le ministère collabore depuis plusieurs années avec l'Association de chasse et de pêche de Sainte-Agathe.

4. L'AMÉLIORATION ET LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

En matière d'équipements, d'infrastructures et de services publics, l'orientation de la municipalité régionale de comté de Lotbinière porte sur le maintien, la consolidation et l'amélioration de ceux-ci.

Les orientations, les projets et l'assistance technique et financière des différents ministères concernés permettent à la MRC de concrétiser son orientation et de répondre plus adéquatement aux besoins de sa population.

4.1 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document transmis à la MRC de Lotbinière en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère a toutefois une nouvelle orientation concernant sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et des belvédères. De plus, une mise à jour de ses projets d'intervention sur le réseau routier de la MRC est effectuée.

- Le réseau routier

Au chapitre du réseau routier, le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Plusieurs routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaire. Le ministère souhaite une collaboration soutenue avec les milieux locaux et régionaux afin de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement et leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Ainsi, le ministère souhaite que les autorités régionales et locales fassent leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme.

Les interventions prévues par le ministère des Transports sur le territoire de la MRC de Lotbinière concernent essentiellement des actions ponctuelles visant l'amélioration et la consolidation du réseau routier. La description des projets du ministère prévus pour la MRC au cours des prochaines années (présentés dans la deuxième partie de ce document) illustre cette orientation.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande au ministère des Transports la réfection et le pavage des routes numérotées non complétées et la poursuite des projets d'interventions que ce dernier a annoncés dans le document **Orientations préliminaires et projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire** pour la MRC de Lotbinière.

Dans l'ensemble, les projets du ministère en voie de réalisation ou figurant à la programmation 1986-1991 répondent aux attentes de la MRC:

- Route 218 vers Saint-Lambert (Saint-Gilles);
- Rang Saint-François et route Saint-Jean-Baptiste (Lotbinière);
- Route de la Pinière (Lotbinière);
- Route 132 (Leclercville);
- Route 132 (Sainte-Croix)
- Chemin Armagh (Sainte-Agathe);
- Chemin Saint-Joseph et 2e Rang (Saint-Agapit);
- Chemin Sainte-Marie (Saint-Agapit);
- Chemin Bois-Francs nord-est (Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun);
- Route Montgomery-Nappert (Saint-Sylvestre);
- Route de Val-Alain (Val-Alain);
- Chemin Boisclair (Saint-Antoine-de-Tilly);
- Chemin 4e Rang ouest (Saint-Janvier-de-Joly);
- Chemin du Bois-Franc (Saint-Apollinaire);
- Route Belfast ouest (Saint-Patrice-de-Beaurivage);
- Chemin Saint-Charles ouest (Saint-Edouard-de-Lotbinière);
- Chemin Saint-Joseph (Saint-Narcisse-de-Beaurivage);
- Route Joly (Saint-Flavien);
- Route Bois-de-L'Ail nord-est (Saint-Flavien);
- Route 218 (Saint-Gilles);
- Route 271 et route 218 (Sainte-Agathe);

Toutefois, le ministère n'envisage aucune intervention pour les autres projets présentés par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

- Les haltes routières et les belvédères

Le ministère des Transports désire informer la MRC de Lotbinière qu'il a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des

sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'organismes locaux. Ainsi, le ministère compte se désengager progressivement des haltes routières de ce réseau complémentaire et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité de convertir certaines haltes en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

Il y a deux haltes routières saisonnières sur le territoire de la MRC de Lotbinière: l'une située sur la route 132 à Sainte-Croix (Pointe-à-Platon) et l'autre, à Sainte-Emmélie (phare). Il existe aussi un belvédère sur la route 132. Dans le cas présent, ces deux haltes appartenant au réseau complémentaire, elles seront éventuellement cédées à la MRC ou abandonnées si elles ne peuvent être prises en charge par un organisme local.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et au besoin d'une politique nationale cohérente. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère des Transports présente à l'annexe III, une liste et une carte identifiant les routes et les chemins qui font partie de cette classification. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

4.2 Les équipements sociaux, éducatifs et de garde

- Les projets en matière d'habitation

Dans le domaine de l'habitation, la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser trois projets d'habitation à loyer modique. Pour les municipalités de Lotbinière et de Saint-Antoine-de-Tilly, la réalisation des projets de construction de dix logements pour personnes âgées en était, en novembre 1985, à l'étape du choix préliminaire du terrain. Quant au projet de construction des onze logements pour la municipalité de Saint-Apollinaire, il en était à l'étape du certificat de localisation.

- Les équipements et les services éducatifs

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent le secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes. Le ministère rappelle que les orientations et les politiques qui peuvent avoir un impact sur l'aménagement du territoire ont été transmises à la MRC de Lotbinière dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire pourrait donner lieu à l'institution de trois nouvelles commissions scolaires qui remplaceraient éventuellement les sept commissions scolaires qui desservent actuellement la population scolaire du territoire de la MRC de Lotbinière. Les cartes présentées à l'annexe IV indiquent la délimitation des territoires des nouvelles commissions scolaires projetées.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

L'ensemble de la politique d'éducation des adultes n'aura pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC. Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC de Lotbinière aux divers intervenants.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets. De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère de l'Éducation continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

Le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science n'entend pas réaliser de projets spécifiques sur le territoire de cette MRC.

- Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Depuis juin 1985, par le biais des modifications

de la Loi des cités et villes, les municipalités peuvent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. De plus, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies à solutionner leurs problèmes de logement.

Dans son plan de développement, l'Office des services de garde à l'enfance prévoit de créer 5 000 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Québec. Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, celui-ci invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

Dans la MRC de Lotbinière, il y avait, au 30 octobre 1985, une garderie localisée dans la municipalité de Saint-Apollinaire. Aucun projet de garderie et aucune agence de garde en milieu familial n'est actuellement en développement.

4.3 Les équipements culturels et de loisir

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer les efforts des municipalités et des organismes de la MRC de Lotbinière dans l'établissement,. le maintien, la consolidation et l'amélioration d'un réseau de bibliothèques publiques et ce, conformément à l'orientation que la MRC s'est fixée dans sa proposition d'aménagement. Ainsi, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt de Québec, le ministère pourrait aider, en priorité, les municipalités de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Janvier-de-Joly et de Sainte-Agathe (village et paroisse) afin de leur permettre d'améliorer les locaux de leurs bibliothèques locales ou d'acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis.

- Les équipements de loisir

Comme il a été mentionné dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Manoir Edmond-Joly-de-Lotbinière et son site constituent la composante la plus importante de l'infrastructure récréative de la MRC de Lotbinière. Propriété du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche depuis 1980, cet équipement a été l'objet de divers investissements gouvernementaux totalisant près de 500 000 $.

Le ministère entend poursuivre la mise en valeur du site et du manoir, qui a été reconnu d'intérêt régional par la MRC, dans sa proposition d'aménagement. Il prévoit d'investir au cours des prochaines années quelque 350 000 $ pour l'aménagement paysager des terrasses moyennes et inférieures ainsi que pour la définition du concept d'interprétation du domaine. Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre son entière collaboration tant à la Société du Domaine Joly-de-Lotbinière (SDJL) qu'à d'autres organismes du milieu afin de favoriser une mise en valeur optimale de cet ensemble.

4.4 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures d'énergie

Hydro-Québec a transmis à la MRC de Lotbinière dans un document complémentaire relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ses orientations et projets en matière d'énergie.

La mise en service de la nouvelle ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons à + 450 kV en courant continu, au coût approximatif de 700 000 000 $ pour l'ensemble du projet, est prévue pour 1990. En ce qui concerne le corridor retenu par Hydro-Québec pour le passage de cette ligne, lequel a été approuvé par le décret gouvernemental no 1056-85 le 5 juin dernier et dont la carte est présentée à l'annexe V, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional est actuellement à examiner cette question. La position du gouvernement à cet égard sera communiquée à la MRC dans les prochaines semaines.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC précise qu'elle entend préserver les potentiels agricoles, conserver les sites d'encadrement naturel (rivière du Chêne) et protéger les sites d'intérêt (Moulin du Portage et autres monuments classés historiques). Dans le cadre du processus de consultation, Hydro-Québec a déjà rencontré des représentants de la MRC pour s'assurer que les variantes de tracé étudiées n'aient aucun impact sur les sites à préserver. Sous réserve de la position du gouvernement concernant le corridor retenu, la consultation se poursuivra pour déterminer le tracé préférable pour le passage de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons.

- Les infrastructures de télécommunication

Les orientations générales du ministère des Communications relatives à l'aménagement du territoire se retrouvent dans le document **Aménager l'avenir**. Sur le territoire de la MRC de Lotbinière, le ministère ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage aucun changement dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lotbinière fait état du problème des appels interurbains à l'intérieur de son territoire. Étant donné que la MRC est desservie par Québec Téléphone, une société réglementée par la Régie des services publics, il apparaît tout indiqué que la MRC porte ce problème à l'attention de la Régie.

4.5 Les autres équipements et infrastructures publics

La MRC de Lotbinière demande le maintien de plusieurs points de services gouvernementaux localisés sur son territoire. La Société immobilière du

Québec s'occupe de mettre à la disposition des ministères et organismes publics des immeubles et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière. Dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations de chacune des entités administratives concernées par ces projets.

En ce qui concerne la MRC de Lotbinière, la Société immobilière du Québec ne prévoit la réalisation d'aucun projet susceptible de modifier le schéma d'aménagement de la MRC. Toutefois, pour faire suite aux informations contenues dans le document relatif à l'article 11, la Société apporte une mise à jour du parc d'espace gouvernemental dans la MRC qui passe de 1 586 m^2 à plus de 6 000 m^2. L'annexe VI fait état de la localisation et de la superficie de ces équipements et services.

Le ministère de la Justice souligne à la MRC que ses orientations en matière d'aménagement sont identiques à celles formulées dans le document **Aménager l'avenir** et dans l'avis gouvernemental relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il ne prévoit aucun projet sur le territoire de la MRC.

A propos de la demande de la MRC concernant la création d'une cour municipale sur son territoire, le ministère de la Justice l'informe qu'il ne peut donner suite à cette demande avant que le comité sur les cours municipales n'ait formulé ses recommandations. Ce comité a été constitué dans le cadre des travaux afférents à la réforme des tribunaux judiciaires au Québec. Composé de représentants de l'Union des municipalités régionales de comté, de l'Union des municipalités du Québec, de la Conférence des juges municipaux, du ministère de la Justice ainsi que du ministère des Affaires municipales, le comité a pour mandat d'identifier la problématique des cours municipales et de proposer des orientations. La création de cours municipales régionales est une modalité que ce comité doit étudier dans le cadre de ce mandat.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce apporte un commentaire en ce qui a trait aux parcs industriels sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Il tient à souligner qu'il rejoint la position de la MRC de laisser le choix aux municipalités de créer des zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Le ministère est également prêt à offrir une aide technique pour la localisation de ces zones.

Par ailleurs, outre le programme de subvention aux commissariats industriels et les interventions possibles dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour la MRC.

5. LA PLANIFICATION DE L'UTILISATION DU SOL

5.1 Le contenu du schéma

- Les grandes orientations d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales constate à la lecture de la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté de Lotbinière que celle-ci a retenu une approche sectorielle à la formulation de ses orientations d'aménagement en abordant successivement huit thèmes. Cette démarche sectorielle pose, toutefois, le problème de l'absence d'un concept intégré d'aménagement régional et de l'absence de choix quant aux priorités d'aménagement qu'entend poursuivre la municipalité régionale de comté.

De plus, les orientations retenues constituent plus la formulation de moyens de réalisation ou de mise en oeuvre que l'expression d'orientations d'aménagement sous forme d'intentions et d'objectifs explicites qui en faciliteraient la prise en considération. A titre d'exemple, l'appui à des individus, des organismes ou des ministères, la création de comités consultatifs ou encore l'incitation aux municipalités locales ne sauraient constituer des orientations d'aménagement.

- Les grandes affectations du territoire

Le schéma d'aménagement doit comprendre les grandes affectations de l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté. Afin de permettre une compréhension claire des objectifs et des intentions de la MRC et une concrétisation de ces affectations par les municipalités locales, le schéma d'aménagement doit en particulier, déterminer l'affectation de chaque partie du territoire et peut préciser le contenu des grandes affectations afin de permettre une meilleure application de la conformité entre le schéma d'aménagement et les plans et règlements d'urbanisme.

Par ailleurs, les affectations "site d'intérêt" et "zone publique" que la MRC a définies pour certaines parties de son territoire ne constituent pas des grandes affectations du territoire au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Article 5, paragraphe 2).

- Les périmètres d'urbanisation

La délimitation de périmètres d'urbanisation constitue un moyen efficace pour rencontrer l'objectif de consolidation du tissu urbain que s'est donné le gouvernement du Québec. La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement 21 périmètres d'urbanisation. Certains d'entre eux semblent toutefois favoriser un étalement urbain linéaire plutôt qu'une consolidation de ce tissu. Compte tenu de l'importance accordée à cette composante dans la proposition d'aménagement et de manière à permettre à toutes les municipalités et aux divers intervenants gouvernementaux ou privés de mieux saisir les raisons d'être des limites retenus, la MRC aurait avantage

à préciser les objectifs et les intentions qu'elle poursuit quant à la délimitation de ces périmètres ainsi que les critères techniques et les éléments de justification ayant été retenus pour leur délimitation.

Ces justifications seront aussi nécessaires pour étayer les demandes de révision de la zone agricole que la MRC pourra présenter à la Commission de protection du territoire agricole en vertu des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole, sanctionnée le 20 juin 1985 et permettant à la municipalité régionale de comté de réviser les limites de la zone agricole.

- Les équipements et infrastructures

La municipalité régionale de comté doit, en vertu de l'article 5, paragraphe 6 et 7, identifier et localiser approximativement dans son schéma d'aménagement les infrastructures et équipements qu'elle considère de caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, les échéanciers de réalisation de ces derniers, de même que les infrastructures et équipements devant être mis en place par le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires. Dans le but de clarifier la version définitive, la MRC de Lotbinière aurait avantage à identifier et à regrouper dans son document les équipements et infrastructures qu'elle considère de caractère intermunicipal et ceux devant être mis en place par le gouvernement, les organismes publics et les corporations scolaires.

5.2 Le document complémentaire

- Les critères d'aménagement

La municipalité régionale de comté de Lotbinière a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellement de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra subsituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part

du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la Loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

Par ailleurs, afin de rendre le document complémentaire de la MRC conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines dispositions réglementaires devront être ajoutées relativement à l'obligation pour le conseil municipal d'adopter, pour la totalité ou une partie de son territoire, le règlement prévu à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La municipalité régionale de comté ne retient, en effet, qu'un seul alinéa de l'article 116. La municipalité régionale de comté devra donc référer les municipalités locales à l'ensemble de l'article 116 et non seulement à certains éléments de celui-ci. Certaines dispositions réglementaires relatives aux normes minimales associées aux zones de contraintes identifiées dans la proposition d'aménagement devront également être ajoutées.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lotbinière demande l'appui technique du ministère des Affaires municipales pour la confection d'un guide de réglementation adaptée au milieu rural. Le ministère l'informe qu'il poursuit actuellement une réflexion sur les spécificités du milieu rural qui devrait aboutir à l'élaboration d'un guide d'aménagement adapté à ce milieu. Un volet important de ce guide aura justement trait à la réglementation d'urbanisme.

- Les zones d'intérêt

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit différents moyens afin de traduire les objectifs et intentions d'aménagement que poursuit la municipalité régionale de comté en identifiant les territoires d'intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Le document complémentaire permet, à cet égard, d'introduire des normes générales orientant les règlements de zonage, de lotissement et de construction dont devront tenir compte les municipalités locales. D'ailleurs, la MRC de Lotbinière pourrait établir de telles normes pour les éléments qu'elle identifie à ce sujet.

Par ailleurs, la MRC signale au document complémentaire de sa proposition d'aménagement qu'elle définira éventuellement des normes minimales pour l'implantation des maisons mobiles. Le gouvernement tient à lui souligner

que lors de l'élaboration de ces normes, elle pourrait porter une attention particulière à leur insertion à l'intérieur du corridor patrimonial ou du circuit touristique régional dans le but de protéger l'aspect visuel de certains attraits et paysages tels manoirs, chapelles, églises, maisons ancestrales, fleuve, rivière, etc.

- Les normes de lotissement

Pour les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent aux normes minimales inscrites au document complémentaire de la proposition d'aménagement. Toutefois, le ministère demande à la MRC de prévoir des mesures d'exception au chapitre des normes de lotissement. En effet, les dispositions proposées par la MRC ne peuvent s'appliquer dans le cas de lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des cours d'eau ou de terrains faisant l'objet de titres précaires. Ces lotissements sont effectués, la plupart du temps, dans le cas de régularisation d'occupations existantes ou dans des cas de vente de parcelles servant à l'agrandissement d'établissements existants.

5.3 Les terres publiques

- Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Ce dernier comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le cahier des modalités d'intervention relatives au prélèvement de la matière ligneuse en forêt publique, pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation et définies à l'annexe VII du présent document sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et agricoles;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

Le plan d'affectation des terres publiques de la MRC de Lotbinière est inclus au présent avis à titre de proposition. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Les modalités d'intervention sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. La zone forestière de production sera axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à informer la MRC que sur le plan d'affectation des terres publiques, la Seigneurie Joly de Lotbinière est entièrement zonée site agricole. Ce territoire est voué à la production forestière tout en étant soumis aux exigences de la Loi sur la protection du territoire agricole. Cette vocation ne contredit pas l'objectif de polyvalence préconisé par la MRC et par le ministère. Les coupes forestières y sont effectuées dans le respect de la production des autres ressources du milieu forestier et selon les prescriptions du cahier des modalités d'intervention.

De plus, un projet de réserve écologique est actuellement reconnu sur une partie de ce territoire. Aucune intervention n'y est permise jusqu'à ce que la consultation interministérielle ait été faite et qu'une décision finale soit prise par le gouvernement pour sa création ou non en réserve écologique; selon le cahier des modalités des coupes particulières ont été prévues dans la lisière boisée de 60 mètres autour de ce site.

La MRC localise sur son plan d'affectation un site d'intérêt qu'elle identifie comme le domaine Joly-de-Lotbinière. Le ministère de l'Énergie et des Ressources désire lui préciser que ce site d'intérêt couvre à la fois l'emplacement historique qui est sous la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et certains territoires publics qui sont sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ces derniers sont zonés site agricole sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques et sont voués à l'exploitation forestière. Le ministère comprend l'importance que représente ce site d'intérêt pour la MRC mais estime qu'il y aurait lieu de restreindre son étendue à l'emplacement historique.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est intéressé à discuter avec la MRC des résultats de l'étude du potentiel d'aménagement de la rivière du Chêne qui est en voie de réalisation ainsi que des conclusions susceptibles de modifier la vocation de certains sites sur les terres publiques. De plus, tout projet envisagé devra recevoir l'assentiment de la Commission de protection du territoire agricole. Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources avait communiqué à la MRC son intention de faire développer quelque vingt-cinq lots de villégiature le long de la rivière du Chêne. Mais devant le faible potentiel récréatif de ces derniers, le ministère se voit dans l'obligation d'abandonner ce projet.

- La gestion des terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, la MRC de Lotbinière ne devrait pas adopter dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

6. LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX ET LES AUTRES POUVOIRS ACCORDÉS AUX MUNICIPALITÉS

6.1 Les programmes gouvernementaux

- La réforme du système cadastral québécois

La réforme du système cadastral de l'ensemble du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme. Par ailleurs, la mise en place de cette réforme a entraîné une révision des travaux anciennement programmés. Ainsi, l'établissement de 80 repères altimétriques de 2e ordre, déjà annoncé à la MRC de Lotbinière, est remis à une date ultérieure.

- La revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Depuis la transmission du document gouvernemental en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement du Québec, conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville ou leur secteur central, a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. Conséquemment, le ministère des Affaires municipales a manifesté son intention d'appuyer les efforts des municipalités locales et régionales concernant la consolidation du tissu urbain par la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux.

A cet effet, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été amendés afin de permettre aux municipalités du Québec:

- d'accorder aux contribuables une subvention ou un crédit pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles qu'ils possèdent dans un centre-ville ou un secteur central, à la suite de l'exécution de travaux sur ces immeubles;

- d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central même en l'absence d'un plan d'urbanisme et même si le schéma d'aménagement n'est pas en vigueur;

- d'inclure dans ce programme particulier d'urbanisme un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou leur location aux fins prévues dans le programme particulier d'urbanisme;

- d'accorder, dans un centre-ville ou un secteur central à l'égard duquel la municipalité s'est dotée d'un programme particulier d'urbanisme, des subventions aux fins suivantes: la construction, la reconstruction, la rénovation, la transformation, la restauration, l'agrandissement et la relocalisation de bâtiments pour toute fins; le déboisement, la démolition de bâtiments et l'aménagement ou le réaménagement des terrains; la modification au raccordement du service électrique et à ses accessoires lorsque cette modification est occasionée par l'enfouissement des fils électriques ou leur déplacement hors d'une rue.

- de financer, dans un centre-ville ou secteur central à l'égard duquel la municipalité s'est dotée d'un programme particulier d'urbanisme, les travaux par une taxe aux bénéficiaires;

- de remplacer l'obligation faite par un propriétaire de fournir des unités de stationnement sur son terrain par celle de payer une somme d'argent à la municipalité devant servir à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles pour fins de stationnement;

Ces nouvelles mesures visant la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux vont dans le même sens que celles accordées aux municipalités du Québec en 1980 et 1982 et qui permettent notamment de mettre en place des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

- Les économies d'énergie

Les trois orientations principales du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec sont: le développement des ressources énergétiques québécoises, le renforcement de la sécurité des approvisionnements et l'encouragement aux économies d'énergie. Seule cette dernière concerne les projets et les décisions d'aménagement de niveau régional et municipal.

Afin de développer l'intérêt des responsables municipaux pour cette dimension de l'aménagement du territoire, le secteur de l'énergie a fait parvenir à la MRC le guide **Urbanisme et économie d'énergie** qui définit certaines techniques et mesures susceptibles d'entraîner des économies d'énergie.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme un des critères devant présider aux décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière. Ainsi, les efforts entrepris en vue de la consolidation de la croissance des villages, l'utilisation multi-fonctionnelle du territoire et l'encouragement à la récupération, tels qu'ils apparaissent dans la proposition d'aménagement, sont des conditions propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée parmi les orientations d'aménagement de la MRC de façon que les plans et règlements subséquents des municipalités tiennent compte de cette dimension de l'aménagement même si les milieux plus densément peuplés sont généralement mieux en mesure de réaliser de telles économies. Le ministère apprécierait également que la MRC définisse sa position quant à l'organisation des transports collectifs, même à faible échelle, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

- Les activités reliées au secteur minier

A la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers en faveur de la Couronne, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris une série de travaux géoscientifiques dans le but de promouvoir le développement du potentiel minéral des Cantons de l'Est et de la Beauce. Ainsi, en 1984 et 1985, le territoire de la MRC de Lotbinière a été touché par une étude sur l'évaluation du potentiel minéral des basses terres du Saint-Laurent et par une synthèse géologique qui doit couvrir toute l'Estrie et la Beauce. Ces travaux sont actuellement en cours; des résultats partiels sont toutefois disponibles aux bureaux du ministère.

6.2 Les autres pouvoirs accordés aux municipalités

Outre les dispositions prévues dans la politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (1985, chapitre 27), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités d'autres pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire.

D'une part, les municipalités peuvent posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés ainsi que des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles peuvent louer à bail ou aménager des immeubles et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué peuvent, dans des zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, elles ne peuvent être accordées que si elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme, si elles ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

D'autre part, les municipalités peuvent instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Enfin, les municipalités peuvent se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales pour effectuer des achats conjoints, leur permettant ainsi de réaliser des économies.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

Ces projets sont regroupés par ministère et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Favoriser le développement culturel des environs de la forêt de démonstration à Saint-Patrice-de-Beaurivage: - réalisation d'une recherche et d'une publication sur l'implantation d'une communauté protestante; - étude portant sur l'utilisation de l'ancien Manoir Ross (Saint-Patrice-de-Beaurivage).			
	Participation éventuelle à la phase finale de la mise en valeur du site du Moulin du Portage (Lotbinière).			
	Poursuite de l'aide technique et financière pour l'inclusion de la dimension patrimoniale dans la brochure touristique pour la région du Pays-de-l'Érable.	1986-1987		
	Aide technique et financière à la MRC de Lotbinière pour réaliser un circuit patrimonial sur son territoire.			

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Aide prioritaire aux municipalités: Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Janvier-de-Joly et Sainte-Agathe (VL et P) pour l'amélioration des locaux de leurs bibliothèques et pour l'acquisition de l'équipement spécialisé requis.			En concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt de Québec.
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Poursuite du programme Sol-Plus concernant les travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux (réfection, entretien, creusage, drainage).			
	Programme d'accession à la propriété des terres publiques.			
Éducation	Institution de trois nouvelles commissions scolaires.			Proposition de nouvelles limites.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Assainissement des eaux: - Fonctionement des étangs aérés de Laurier-Station et de Saint-Flavien.	Printemps 1986		
	- Amélioration des étangs aérés de Saint-Apollinaire	Automne 1986		
	- Étude de la situation pour les municipalités de Saint-Sylvestre (VL), Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Octave-de-Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Janvier-de-Joly, Leclercville, Sainte-Croix (VL) et Saint-Antoine-de-Tilly.	Prochains exercices financiers		
	Subventions pour la récupération et le recyclage des déchets (achat de containers, campagne de sensibilisation).			
	Création de la réserve écologique de Lionel-Cinq-Mars	Été 1986		Arpentage du site à exécuter
Hydro-Québec	Ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons à ± 450 kV.	Mise en service en 1990		Consultation avec la MRC pour déterminer le tracé.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Loisir, Chasse et Pêche	Mise en valeur du Manoir Edmond-Joly-de-Lotbinière.	Au cours des prochaines années	350 000	Concept d'interprétation de concert avec la SDJL et aménagement paysager.
Société d'habitation du Québec	Construction d'habitation à loyer modique pour personnes âgées: - 10 logements à Lotbinière - 10 logements à Saint-Antoine-de-Tilly - 11 logements à Saint-Apollinaire			Étapes de réalisation: - choix préliminaire de terrain - choix préliminaire de terrain - certificat de localisation.
Tourisme	Aide financière à l'ATR du Pays-de-l'Érable pour l'élaboration d'un plan de développement touristique			

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lotbinière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 218	De la sortie est de Saint-Gilles . jusqu'à la limite de Saint-Lambert	7,6	Pont et revêtement bitumineux	750	---	---
Route 132	Lotbinière, sortie est du village	8,7	Renforcement et béton bitumineux	550	---	---
Route 132	De la limite ouest de Sainte-Croix paroisse jusqu'à la route Petit-Village	7,1	Renforcement et béton bitumineux	475	---	---
Route 116 et 273	Saint-Agapit, entrée et sortie nord et sud du village	0,6	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	300	---	---
Route 218	Sainte-Agathe, section entre la route du 13e et 16e rang et le chemin Gosford	2,5	Terrassement et gravelage	275	---	---
Route 271	Sainte-Agathe paroisse de la fin du pavage, sortie sud de Sainte-Agathe, jusqu'à la limite nord de Saint-Jacques-de-Leeds	5,5	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	1 300	---	---
Chemin du 10e rang	Lyster, de la fin du projet de 1985, jusqu'à la limite de la municipalité	5,2	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	500	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lotbinière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Saint-Charles ouest	Saint-Edouard, de la route Lotbinière vers l'ouest jusqu'à l'intersection de la route Boisclair	2,6	Terrassement et gravelage	250	---	---
Chemin Saint-Jacques nord et sud	Saint-Patrice-de-Beaurivage paroisse entre les limites de Saint-Sylvestre et de Saint-Bernard	1,8	Terrassement et gravelage	200	---	---
Chemin Saint-Joseph	Saint-Narcisse-de-Beaurivage paroisse de la partie améliorée jusqu'à la fin	1,0	Terrassement et gravelage	100	---	---
Route Saint-Jean-Baptiste	De la route Lotbinière/Saint-Edouard au chemin Saint-Eustache	1,1	Terrassement et gravelage	125	---	---
Chemin Sainte-Marie est	Saint-Agapit, de la route 273 vers l'est	2,6	Terrassement et gravelage	200	---	---
Route Joly	Saint-Flavien paroisse et village de la route 271 vers l'ouest jusqu'au chemin de desserte	3,4	Terrassement et gravelage	300	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lotbinière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Route Bois-de-L'Ail	Saint-Flavien paroisse de la limite est avec Saint-Agapit jusqu'au pavage	2,2	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	375	---	---
Route du Portage	Leclercville et Sainte-Emilie, à partir de la route 226 en direction nord, jusqu'à l'entrée de Leclercville	2,8	Revêtement bitumineux	180	---	---
Route Montgomery-Nappert	Saint-Sylvestre paroisse de la fin des travaux de 1984 vers l'est jusqu'à la route 216	2,8	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	650	---	---
Chemin Juliaville ouest	Saint-Edouard-de-Lotbinière paroisse de la route Hyppolite-Lemay jusqu'à la route Saint-Joseph	3,5	Terrassement et gravelage	125	---	---
Chemins 3e rang et 4e rang	Saint-Janvier-de-Joly, de la fin des travaux de 1985 à la limite avec Val-Alain	1,6	Terrassement et gravelage	150	---	---
Chemin du 2e rang	Saint-Agapit, deuxième partie du projet entre les routes 273 et 116	1,2	Terrassement et gravelage	150	---	---
Chemin Saint-François	Lotbinière, de la route de la Pinière en direction est	4,2	Terrassement et gravelage	425	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RRC: Lotbinière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route Belfast-Ouest	Saint-Patrice-de-Beaurivage paroisse du chemin Saint-David, direction nord jusqu'au chemin de Belfast	1,8	Revêtement bitumineux	200	---	---
Chemin Bois-Franc ouest	De la route 273 direction ouest jusqu'à la limite d'Issudum	3,1	Terrassement, gravelage, pont et revêtement bitumineux	625	---	---
Chemin Bois-Clair	Saint-Antoine-de-Tilly entre la limite est de la municipalité et la route 273	6,4	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	850	---	---
Chemin Saint-Joseph	Saint-Agapit, de la fin du pavage côté est jusqu'à la limite avec Saint-Flavier à l'ouest	2,2	Revêtement bitumineux	125	---	---
Chemin Armagh	Sainte-Agathe, de l'intersection de la route du Banc Demers, jusqu'à la route 218	5,0	Revêtement bitumineux	300	---	---
Chemin Bois-Franc nord-est	Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun paroisse de la limite de Saint-Apollinaire vers l'ouest	1,5	Revêtement bitumineux	100	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lotbinière

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Route de la Pinière	Lotbinière, du chemin Saint-François jusqu'à la route 132	3,2	Terrassement et gravelage	300	---	---

*Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Lotbinière et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Le rapport du groupe de travail sur les normes applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs sera prochainement soumis en consultation au monde municipal. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier telles qu'elles auront été approuvées par le gouvernement après la consultation prévue. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

LISTE DES ANNEXES

I Liste des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 1985-1986.

II Information relative aux lieux d'élimination de déchets dangereux.

III Classification fonctionnelle du réseau routier.

IV Territoires des nouvelles commissions scolaires projetées.

V Projets d'Hydro-Québec.

VI Parc d'espace des équipements gouvernementaux.

VII Affectation des terres publiques.

ANNEXE I

Liste des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 1985-1986

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1985 - 1986

1. PROGRAMMES DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

1.1 Aide financière au développement des productions agricoles

Production de céréales et fourrages

- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à la construction de centres régionaux de grains

Production bovine

- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
- Programme national de développement des ateliers vaches-veaux
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Développement de la production bovine (Région 09)
- Développement de la production du veau lourd

Production horticole

- Développement des cultures abritées (isolation des serres, utilisation de combustibles non conventionnels)
- Développement de la pomiculture au Québec
- Production du bleuet (Régions 09 et 12)
- Expansion de la production d'asperges
- Amélioration de la conservation des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Mise en marché des fruits et des légumes par le prérefroidissement sous-vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement, de calibrage et d'emballage de fruits et légumes frais
- Aménagement de bleuetières familiales (Région 12)

Production laitière

- Production de génisses laitières de qualité (Régions 09 et 12)
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers

Production porcine

- Réduction volontaire de la production porcine dans le bassin de la rivière l'Assomption

Production de volailles et d'oeufs

- Aide à la production du dindon à griller et du dindon lourd

Production ovine

Autres cultures

Autres élevages

- Développement de la race chevaline canadienne
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux
- Aide à l'amélioration de la production du vison
- Projet de développement de la production laitière caprine dans la région de l'Estrie (Région 05)

Productions diverses

- Développement de la production piscicole et de l'aquiculture

1.2 Amélioration des sols

- Mise en valeur des terres en friche
- Sol-Plus:
  Aménagement de cours d'eau municipaux
  Drainage souterrain
  Aménagement d'étangs de ferme
  Travaux mécanisés

- Transport de la pierre à chaux agricole
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Productivité des champs (Région 09)

1.3 Santé animale et amélioration génétique

- Amélioration de la santé animale au Québec
- Amélioration de la qualité des chevaux au Québec
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers
- Indemnités pour les pertes de bovins, d'ovins et de caprins
- Indemnisation pour les pertes d'animaux morts de la rage
- Programme vétérinaire de santé porcine - Programme de base
  - Programme Élite

- Programme de gestion sanitaire et d'évaluation de la capacité reproductrice des taureaux de boucherie en stations d'épreuves
- Programme de gestion sanitaire pour les ovins testés à la station d'épreuves de La Pocatière
- Programme d'aide à l'amélioration des conditions sanitaires lors de rassemblements d'animaux

- Promotion de l'insémination artificielle
- Aide à l'établissement de stations d'évaluation génétique des taureaux de boucherie
- Aide au transport d'animaux reproducteurs aux Iles-de-la-Madeleine
- Amélioration rapide du cheptel bovins par le transfert d'embryons

1.4 Qualité des plants et semences

1.5 Aide au secteur de la transformation

- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits laitiers caprins

1.6 Aide à la commercialisation des produits

- Aide à la mise en marché des produits laitiers caprins
- Distribution de lait gratuit dans les écoles primaires
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Aide à la commercialisation des veaux et bouvillons d'engraissement du Québec
- Remboursement des coûts d'inspection d'aliments par les municipalités
- Aide à l'implantation d'un système de vente des animaux par enchères électroniques
- Aide aux organismes de commercialisation des plants de pommes de terre de semence

1.7 Recherche et vulgarisation

- Bourse d'assistance à la recherche en agriculture, pêche et alimentation
- Fermes-témoins en agriculture écologique
- Introduction de productions et techniques nouvelles
- Parcelles de démonstration pour la production céréalière
- Parcelles d'essais sur les fruits de vergers
- Subventions de recherche
- Aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation

1.8 Formation des agriculteurs

- Cours de formation d'exploitants agricoles (Collège McDonald)
- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions aux groupes de la relève agricole

1.9 Aide aux concours et organismes agricoles

- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Prix mérite agricole, Villes et Villages fleuris, Artisanat
- Fédération et cercles de fermières
- Groupes et associations agricoles
- Concours d'amélioration des produits laitiers "Le Lys d'Or"
- Aide aux groupements d'éleveurs

1.10 Société de l'emploi agricole

- Aide aux déplacements des travailleurs agricoles

1.11 Remboursement des taxes foncières

- Contribution aux taxes foncières municipales et scolaires sur les fermes

1.12 Aide au transport

- Aide au transport du bétail
- Transport d'animaux à l'Exposition royale de Toronto

1.13 Protection de l'environnement

- Établissement des structures d'entreposage des fumiers pour les bovins laitiers

1.14 Autres mesures

- Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la Moyenne et Basse-Côte-Nord (Région 12)

2. PROGRAMMES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES

2.1 Aide à la construction et à l'équipement de la flotte de pêche

- Aide financière à la construction de bateaux de pêche de plus de 10,6 mètres (34,9 pieds)
- Aide financière à la construction de bateaux de pêche de 6,0 mètres à 10,6 mètres (19,7 à 34,9 pieds)
- Crédits maritimes
- Aide à l'acquisition d'agrès de pêche
- Aide à l'achat des moteurs marins
- Aide financière à la conception de nouveaux bateaux de pêche
- Aide financière à l'acquisition d'équipements de pêche pour les bateaux de 7,6 à 10,6 mètres (25 à 34,9 pieds)
- Aide financière à la construction de bateaux pour pêcher au Québec Nordique
- Aide financière à l'acquisition de bacs pour la manutention des produits de la mer

2.2 Aide au secteur de la transformation

- Rationalisation du secteur de transformation des produits de la pêche
- Compensation à la désuétude des conserveries et des usines de préparation des produits de la pêche

2.3 Aide à la commercialisation

- Promotion des produits marins

2.4 Recherche et vulgarisation

- Subvention de recherche

2.5 Aide aux organismes

- Subvention à des associations
- Aide financière aux regroupements des associations de pêcheurs commerciaux

2.6 Aide au transport

- Aide au transport du poisson

2.7 Autres mesures

- Aide financière pour l'assurance des bateaux de pêche
- Service de congélation et d'entreposage frigorifique
- Production et vente de glaces

ANNEXE II

Information relative aux lieux d'élimination de déchets dangereux

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement du Québec lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement du Québec puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour la santé publique et/ou pour l'environnement.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

DÉPOTOIR INDUSTRIEL DE LA FONDERIE SAINTE-CROIX

PROPRIÉTAIRE : Fonderie Sainte-Croix

LOCALISATON : village de Sainte-Croix, lots P-98, P-99, P-100-S et P-100-6 du Rang 1

NATURE DES DÉCHETS : résidus de production de fonderie

IMPACTS POTENTIELS : faible contamination sectorielle du fleuve Saint-Laurent

No: C3-47 **Catégorie: III**

En exploitation depuis plus de 30 ans, la Fonderie Sainte-Croix est située à 500 mètres au nord du village de Sainte-Croix. Les déchets provenant de ses opérations ont toujours été éliminés dans un dépotoir sis dans sa cour arrière. Ils sont principalement constitués de sable de fonderie, de poussières de métal et de scories; ils contiennent divers métaux lourds. Actuellement, ces déchets sont produits au rythme annuel de 6500 tonnes.

L'écoulement de surface se fait vers le fleuve Saint-Laurent qui coule à moins de 500 mètres au nord. Les métaux lourds contenus dans les déchets éliminés peuvent faiblement contaminer, de façon sectorielle, le Saint-Laurent. Ils ne menancent toutefois aucunement la santé publique étant donné qu'aucun puits privé n'est situé à proximité et que la prise d'eau municipale est localisée à deux kilomètres au sud. Compte tenu de cet impact potentiel sur l'environnement, ce dépotoir industriel est classé dans la catégorie III.

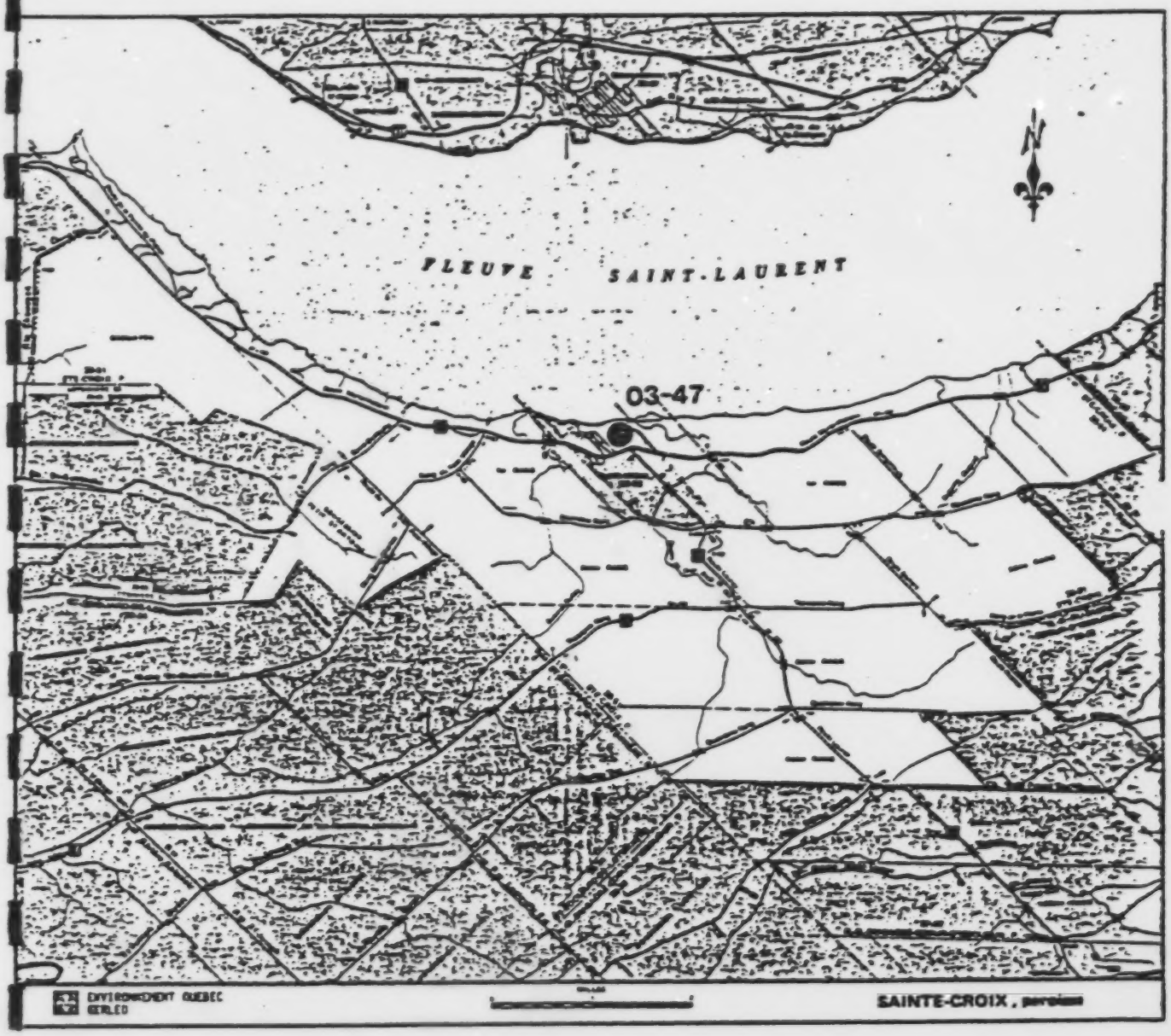
N
FLEUVE SAINT-LAURENT
03-47
SAINTE-CROIX, paroisse

ANNEXE III

Classification fonctionnelle du réseau routier

Liste des routes et chemins faisant partie des classes nationale, régionale et collectrice sur le territoire de la MRC de Lotbinière

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 20
- Route 132

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 116
- Route 269
- Route 271 de la route 132 à l'autoroute 20

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 226 de Saint-Édouard à la route 271
- L'axe routier Rang Bois-Franc ouest - Route de l'Église - Chemin Bois-Franc-Pierriche de la route 271 à l'autoroute 20 via Issoudun
- Route 273
- Route Principale de Val-Alain à l'autoroute 20
- Route du Village de Joly à l'autoroute 20
- Route 271 de la route 218 à l'autoroute 20
- Route 218 de la route 271 à la route 269
- L'axe routier Rang Sainte-Anne - Rang Saint-Noël - Rang des Abouts de la route 269 à la limite de la MRC de la Nouvelle-Beauce via Saint-Narcisse-de-Beaurivage
- L'axe routier Chemin des Chutes - Route du Moulin de la route 269 à Saint-Sylvestre via Saint-Patrice-de-Beaurivage
- Route 216 de Saint-Sylvestre à la limite de la MRC de la Nouvelle-France

M.R.C. de LOTBINIÈRE

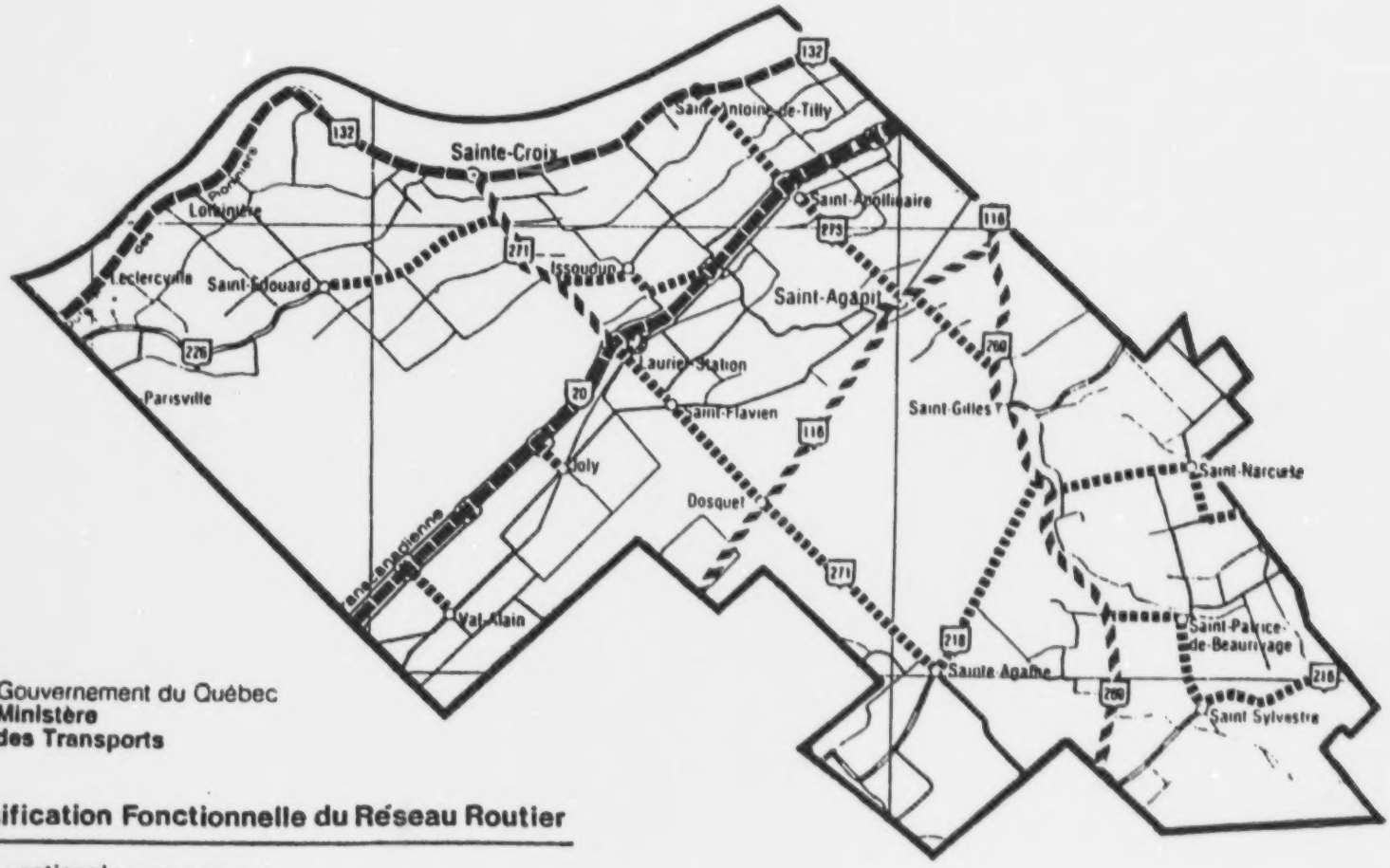

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE IV

Territoires des nouvelles commissions scolaires projetées

TERRITOIRE 03201 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROJETEE

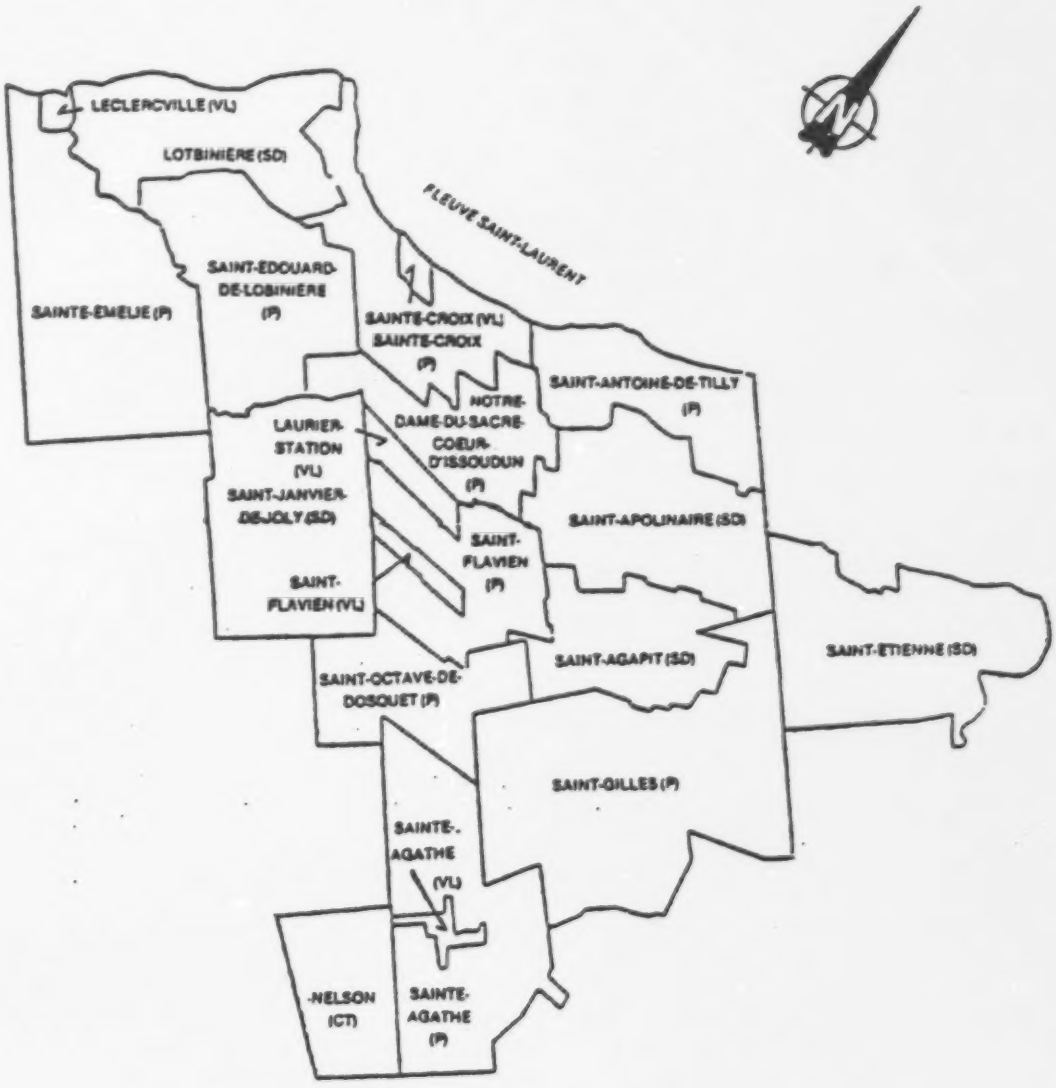

TERRITOIRE 03203 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROJETEE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **04205** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROJETEE

ANNEXE V

Projets d'Hydro-Québec

Décret concernant l'autorisation complémentaire pour Hydro-Québec de réaliser l'avant-projet de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons à courant continu à ± 450 kV.

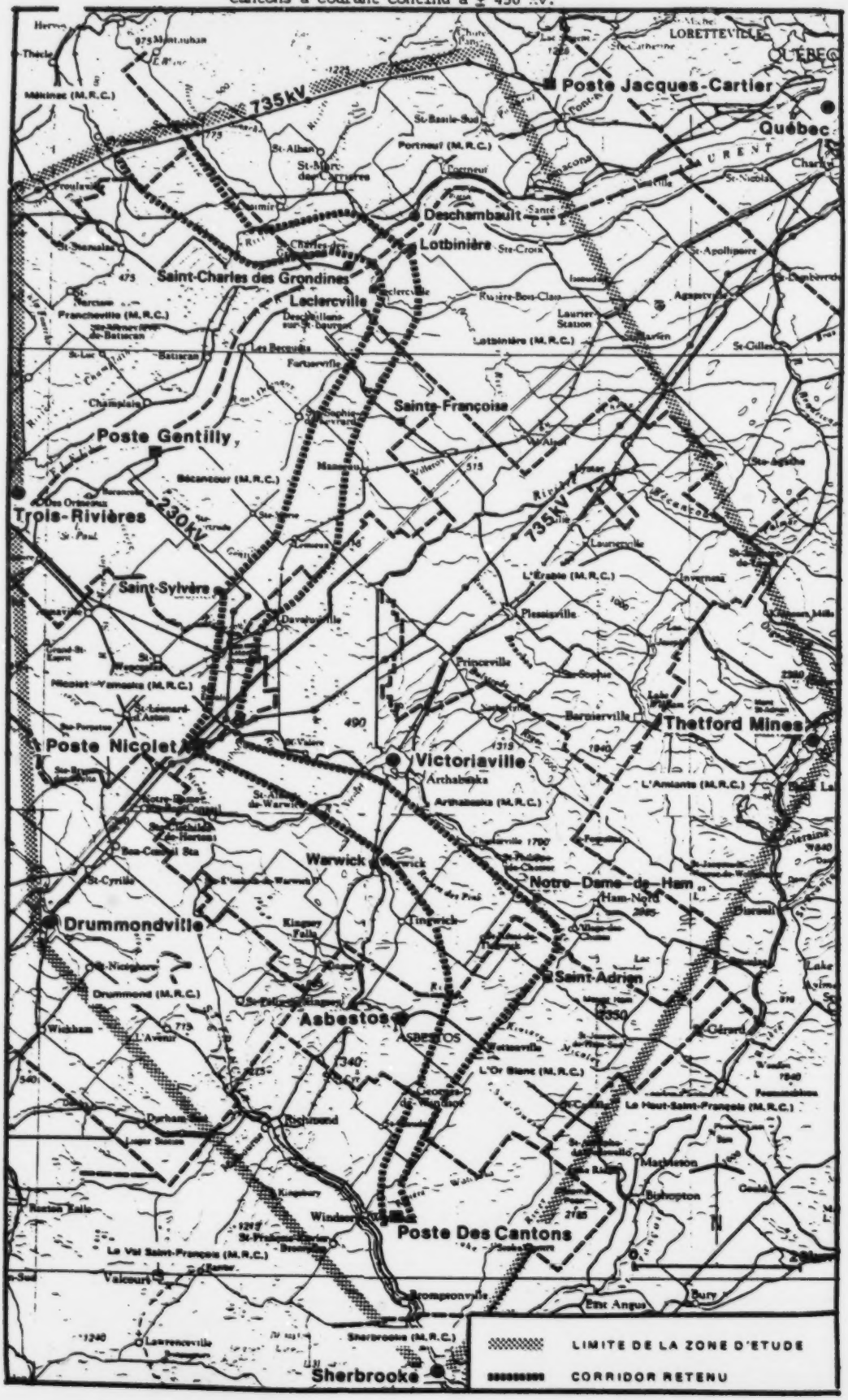

ANNEXE VI

Parc d'espace des équipements gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Lotbinière				
Parc d'espace de la municipalité - Ste-Agathe, VL				
	254, rue St-Pierre	Industrie et Commerce	Bureau de comté	
				Total adresse: 30 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 30 m²
Parc d'espace de la municipalité - Laurier-Station				
	137, de la Station	Justice	Cour des petites créances	
				Total adresse: 88 m²
	129, rue Côté	Loisirs, Chasse et Pêche	Conserv. de la faune (entrepôt)	
				Total adresse: 123 m²
	196, Laurier Est	Justice	Poste de la SQ	
	196, Laurier Est	Loisirs, Chasse et Pêche	Conserv. de la faune (bureau)	
				Total adresse: 773 m²
	186, Laurier Est	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 4 213 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 5 197 m²
Parc d'espace de la municipalité - St-Flavien, VL				
	175, Principale	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
				Total adresse: 315 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 315 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - Ste-Croix, VL				
	6296, rue Principale	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 136 m²
	6228, rue des Peupliers	Industrie et Commerce	Bureau de comté	
				Total adresse: 76 m²
	6331, rue Principale	Main-d'oeuvre et Sécur. Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 337 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 549 m²
				TOTAL MRC, Lotbinière: 6 091 m²

ANNEXE VII

Affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc provincial	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES,
MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires Culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418)643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Claude Tanguay
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Madame Clotilde Dupuis
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
1620, boul. de l'Entente
2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur André Chamberland
Directeur général
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e
étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf, (Québec) G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel St-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE	Monsieur Marc-André Gosselin Ministère de la Justice 1200, route de l'Église 1er étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Guy Fortin Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 9530, de la Faune Charlesbourg, Qué. G1G 5H9 Tél.: (418) 622-0296
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Carole De Gagné Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, P.Q. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction générale de l'évalua- tion et de la planificatoin 1005, chemin Ste-Foy, 5e étage Québec, Qué. G1S 4N4 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Monsieur André Savard Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, St-Amable, 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718
TOURISME	Monsieur Normand Brissette Ministère du Tourisme Direction de l'analyse et du développement 710, Place d'Youville, 3e étage Québec, Qué. G1R 4Y4 Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Claude Lortie
Directeur
Direction régionale 03-2
Ministère des Transports
1712, 23e rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661

Gouvernement du Québec
**Ministère des
Affaires municipales**